23^{ème} Congrès de l'AMA

« L'AVENIR DE LA PROFESSION »

Monsieur Philippe CAMP

<u>CRCC de Toulouse</u>

Quel avenir pour la profession de commissaire aux comptes ?



Le contrôle légal des comptes (commissariat aux comptes en France) : une activité réglementée au niveau Européen.

- Un socle solide fondé sur une obligation légale européenne
- Une utilité reconnue au service de l'intérêt général



Un nouveau cadre vient d'être adopté au niveau Européen (mai 2014) :

- Directive Audit
- Règlement Audit (EIP)



Les apports de la nouvelle directive et du règlement :

- Rotation des cabinets d'audit sur les entités EIP
- Adoption d'une liste des services « non audit » interdits (EIP)
- Adoption des normes internationales d'audit (ISAs) en Europe
- Adoption d'un nouveau rapport d'audit (toutes entités + spécificités EIP)
- Adoption d'un nouveau rapport au comité d'audit (EIP)
- Reconnaissance du caractère proportionné de l'audit dans les PE



Les défis pour la France : la durée des mandats

- 6 ans
- Maximum 10 ans
- Maximum sur options 20 ou 24 ans (Co CAC)

Quelles options la France va-t-elle lever ?

- Les 24 ans du co-commissariat, certainement
- Les 20 ans de l'appel d'offres ?



- Les défis pour la France : les services non-audit
- Le règlement prévoit une liste de services non-audit interdits (logique de « liste noire »)
- La France a actuellement une approche différente fondée sur l'autorisation de certains services non audit encadrés par des normes: les DDL (logique de « liste blanche »)
- Nécessité pour la France de réformer son approche des services non-audit.
- Quel encadrement futur des services non-audit ?



Les défis pour la France : Normes et rapports

- L'adoption des ISAs (en attente d'une adoption au niveau européen)
- L'adoption d'un nouveau rapport d'audit : la France est déjà très en avance sur ce point avec la « justification des appréciations » introduite dans le rapport d'audit dès 2003
- L'adoption d'un nouveau rapport au Comité d'audit : des discussions à prévoir avec les entreprises



Les défis pour la France : L'audit dans les PE

- Même si la directive Etats financiers ne requière plus d'audit dans les PE, la possibilité est laissée aux Etats membres de l'imposer ;
- La reconnaissance par la directive audit du caractère proportionné de l'audit dans les PE est un point très positif.
- En France
 - Maintien des seuils
 - Pas d'audit dégradé ni d'examen limité par le commissaire aux comptes dans les PE
 - NEP PE
 - Complémentarité Expert-Comptable/ commissaire aux comptes



- L'avenir de la profession : construire en largeur...
- Extension du champ de l'audit, au-delà du champ traditionnel des entreprises commerciales :
- 1. Dans le secteur non marchand
 - Associations / fondations
- 2. Dans la sphère publique
 - Sécurité Sociale
 - Etablissements publics nationaux (EPN)
 - Universités
 - Syndicats
 - Hôpitaux publics
- 3. Demain dans les collectivités territoriales ?



- L'avenir de la profession : construire en profondeur....
- 7 Avec de nouvelles missions dans des entités où nous sommes déjà :

- Audit des données prudentielles dans les banques
- Audit de programmes dans les ONG, correcte utilisation des fonds publics, rapports de développement durable, procédures convenues, etc.



- L'avenir de la profession : Gains de productivité, pertinence, utilité
- Les nouvelles technologies et les possibilités d'analyses de données (data analytics) qui en découlent (analyse de populations entières de données au lieu de sondages) devraient permettre :
 - Des gains de productivité
 - Un plus grande pertinence des résultats de l'audit apportant au client des éléments qui l'intéressent
 - De mieux démontrer l'utilité de l'audit et de ce fait de lutter contre la baisse des honoraires

CNCC COMPAGNIE SCHRINGHIES COMPTS COMPTS

Des missions au service de l'économie des entreprises

Conclusion

La France comme tous les pays de l'Union européenne a maintenant 15/18 mois pour intégrer dans son droit national la réforme européenne.

